



CONSEIL MUNICIPAL DE TOURNON  
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019 – 19H30  
COMPTE-RENDU

DATE DE LA CONVOCATION : 15/10/2019  
DATE DE L’AFFICHAGE : 15/10/2019

Président de Séance : Xavier TORNIER  
Secrétaire de Séance : Sandrine BERTHET

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, au chef-lieu, en séance ordinaire, sous la présidence de M. TORNIER Xavier, Maire.

Présents : Xavier TORNIER, Christian BENEITO, Gaël MIANO, Yves GAZZOLA, Michel SIBUET, Sandrine BERTHET, Michel GARDET-CADET, Denis AMANN, Fabienne LASSIAZ, Yacine ALIOUA, Marie-Jo SABAÏNI,

Excusés :

Absents : Sylviane GARAUD (MILLAT), Maryline BEGEY, Myriam LHOST-DUNOYER, Julien BECCHERLE

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité des membres :

EN EXERCICE 15 PRESENTS 11 VOTANTS 11

A 19h30, le quorum étant atteint (11 personnes, 11 votants) le conseil peut valablement délibérer. Sandrine BERTHET est élue secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

### RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR INITIAL

### DELIBÉRATIONS

#### INTERCOMMUNALITE

- Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)
- Modification statutaire de la CA ARLYSERE : Prise en charge du financement du contingent SDIS
- Dissolution et liquidation de la SEM METHASEM

#### FINANCES

- Décision modificative
- Convention de portage EPFL : Remboursement anticipé

#### URBANISME

- Avis sur l’installation SAR environnement (enquête publique)
- Dénomination voiries

#### RESSOURCES HUMAINES

- Approbation du plan de formation mutualisé proposé par le CDG 73

### QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport d’activité 2018 de la Communauté d’Agglomération ARLYSERE
- Point sur l’enquête publique pour la révision du PLU de Tournon
- Achat terrain Frontenex
- Nuisances salle de la Tourmotte
- Carrefour Route des Vignes
- Projet « La Croix »
- Stationnement dans le chef-lieu
- Point sur la restauration du retable
- Panneaux photovoltaïques
- Questions diverses

## PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

RETRAIT DELIBERATION : Modification statutaire de la CA ARLYSÈRE : Prise en charge du financement du contingent SDIS

AJOUT DELIBERATION : TAXE D'AMENAGEMENT

***Le Conseil municipal donne son accord sur ces modifications à l'ordre du jour***

\*\*\*\*\*

***Le compte-rendu du Conseil municipal du 2 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des votants avec les modifications suivantes :***

***Page 7 - Questions diverses – Unité de méthanisation***

***Remplacer ...lotissement « Les colibris »... par lotissement « Les Lupins »***

***Ajouter : « Vérifier que les composteurs individuels soient bien entretenus. »***

## DELIBÉRATIONS

### ***INTERCOMMUNALITÉ***

#### **DÉLIBÉRATION**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) TRANSFÉRÉES DE LA CA ARLYSÈRE**

Comme le prévoit la réglementation, 2 ans après la fusion de nos quatre Communautés de Communes en une Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire d'Arlysère ce qui a permis de procéder à une refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A cette même date, la compétence action sociale est mise en œuvre par le CIAS Arlysère et certaines compétences restituées aux Communes.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 22 août et 5 septembre dernier pour évaluer l'année suivant les prises de compétences, les charges liées aux transferts par les Communes ainsi que les charges résultant d'une restitution de compétences.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2019.

#### **DÉCISION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver le rapport de CLECT 2019 de la CA Arlysère joint en annexe

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION**

#### **DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SEM METHASEM**

La METHASEM est une société d'économie mixte d'un capital social de 140 000 €, divisé en 14 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune.

La METHASEM a pour objet :

- De favoriser, par tous moyens, le projet d'intérêt général de création d'une unité de méthanisation à titre expérimental et de production d'énergie renouvelable (hors boues de

- station d'épuration) dans la Haute Combe de Savoie et de participer à leur mise en place, leur expérimentation et leur fonctionnement, directement ou indirectement,
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,
  - La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou structures pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, de prise de participation en capital, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, groupement d'intérêt économique, association ou autrement.

Cette société est composée des actionnaires publics et privés suivants :

- Actionnaires publics :
  - o CA Arlysère
  - o Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
  - o Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
  - o Commune de Tournon
- Actionnaires privés :
  - o Tri-Vallées
  - o Nantet Locabennes

La commune détient actuellement une participation de 2.000 actions soit 14,3 % du capital social de la SEM METHASEM.

Le capital social de la société METHASEM est actuellement réparti comme suit :

Actionnaires	Nb d'actions	%
CA ARLYSERE	4 000	28,5%
CC Coeur de Tarentaise	2 000	14,3%
CC Vallées d'Aigueblanche	2 000	14,3%
Commune de Tournon	2 000	14,3%
NANTET LOCABENNES	2 000	14,3%
TRI-VALLEES	2 000	14,3%

La METHASEM détient elle-même une participation de 49,45 % dans le capital social de la SAS HORIZON qui exploite l'usine de méthanisation située sur la commune de Tournon, en partenariat avec deux agriculteurs.

Le capital social de la SAS HORIZON, divisé en 18.200 actions, est actuellement réparti comme suit :

Associés	Nb d'actions	%
M. GAZZOLA Marc	4.600	25,27 %
M. TORNIER Pascal	4.600	25,27 %
SEM METHASEM	9.000	49,45 %

La participation dans le capital de la SEM METHASEM de la commune de Tournon résulte de la conjonction de deux situations :

- La volonté initiale de la collectivité de participer au projet de développement d'une unité de méthanisation sur le territoire local, permettant de s'inscrire dans une démarche écologique et axée sur les énergies renouvelables, tout en favorisant le recyclage des déchets produits par nos administrés,
- Une interdiction légale, à l'époque du lancement de ce projet, pour les collectivités territoriales de participer directement au capital d'une société de forme commerciale (à l'exception des SEM), alors que l'usine de méthanisation devait être portée majoritairement par des agriculteurs dans un contexte de société commerciale.

C'est dans ce contexte qu'a été créé la SEM METHASEM, réunissant plusieurs collectivités locales intéressées par ce projet et des partenaires privés participant au développement de l'usine de méthanisation ; dans le but de permettre une association des collectivités au sein d'une entité juridique autorisée, qui a elle-même ensuite pu prendre valablement une participation dans le capital de la SAS HORIZON.

Depuis la loi Transition Energétique (TE) de 2015, les collectivités peuvent désormais, sous certaines réserves, participer directement au capital d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable (article L2253-1 du CGCT).

Dès lors, il devient possible (et opportun) de supprimer cet échelon intermédiaire et de faire en sorte que les collectivités soient actionnaires directement de la société HORIZON.

Il est important d'attirer l'attention sur le fait que les termes de la Loi TE prévoient la possibilité pour les collectivités de participer au capital social d'une société commerciale dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable, sous diverses conditions et notamment que les installations de production électrique (détenues par la société commerciale) participent à l'approvisionnement énergétique du territoire de la collectivité associée.

Cette condition apparaît difficilement démontrable au cas présent dans la mesure où l'électricité, une fois introduite dans le réseau, reste in-traçable.

Malgré tout, il nous semble devoir être retenu que certains indices doivent permettre de considérer que cette condition serait remplie au regard :

- de la notion de territoire local, prise dans sa globalité,
- du fait que le texte permet bien aux collectivités de territoires limitrophes de la commune d'installation de la centrale de s'inscrire dans ce dispositif (même si cette disposition n'exclue pas en soi la notion de traçabilité de l'approvisionnement),
- du fait que certains indices permettent d'alimenter une argumentation dans le sens d'un intérêt pour les collectivités : la centrale de méthanisation permet aux collectivités de collecter les déchets de leur territoire et donc une meilleure gestion des déchets ; la réinjection se fait sur le territoire de la collectivité ou d'une collectivité voisine ; la perspective d'une rentabilité de la gestion des déchets [par la possible attribution des résultats de la société HORIZON à ses associés], ...

Après étude de plusieurs options techniques pour aboutir à cette détention directe, il est apparu que l'option la plus opportune consisterait en une opération d'acquisition par les actionnaires actuels des titres HORIZON détenus par la SEM, suivie de la dissolution liquidation de la SEM.

Compte tenu de la connexité de ces deux opérations (acquisition puis dissolution/liquidation), cette option peut manifestement être adaptée pour que les prix d'acquisition ne soient pas intégralement décaissés par les actionnaires actuels (collectivités et privés).

Le schéma envisagé consisterait dans le rachat, par les actionnaires de la METHASEM, des actions HORIZON détenues par la METHASEM, soit 9 000 actions, au prorata de leur participation dans le capital de la METHASEM.

La METHASEM ne détiendrait alors plus aucune participation et, n'ayant plus de raison d'exister, elle serait ensuite dissoute et liquidée.

Ce rachat des 9 000 actions pourrait se faire à la valeur nominale des actions HORIZON (soit 10 euros l'action), soit l'acquisition par :

- CA Arlysère : 2 570 actions (au prix de 25.700 euros)

- CC Cœur de Tarentaise : 1 286 actions (au prix de 12.860 euros)
- CC Vallées d'Aigueblanche : 1 286 actions (au prix de 12.860 euros)
- Commune de Tournon : 1 286 actions (au prix de 12.860 euros)
- Nantet Locabennes : 1 286 actions (au prix de 12.860 euros)
- Tri Vallées : 1 286 actions (au prix de 12.860 euros)

Les 18.200 actions composant le capital de la société HORIZON seraient alors réparties comme suit :

- M. TORNIER Pascal : 4 600 actions
- M. GAZZOLA Marc : 4 600 actions
- CA Arlysère : 2 570 actions
- CC Cœur de Tarentaise : 1 286 actions
- CC Vallées d'Aigueblanche : 1 286 actions
- Commune de Tournon : 1 286 actions
- Nantet Locabennes : 1 286 actions
- Tri Vallées : 1 286 actions

Théoriquement, l'acquisition des actions HORIZON par les actionnaires devrait donner lieu à un paiement immédiat du prix par les collectivités entre les mains de la METHASEM.

Toutefois, dans la perspective de la dissolution/liquidation de la METHASEM, ce prix à encaisser par la METHASEM, serait ensuite (en tout ou partie) reversé aux actionnaires de la METHASEM dans le cadre du paiement du boni de liquidation (en effet : une fois que la société aura soldé toutes ses dettes, le reliquat sera reversé aux actionnaires à proportion de leur participation respective dans le capital social).

Ainsi, dans la pratique, les sommes qui auront été perçues au titre de la vente des actions HORIZON seront redistribuées à chaque associé en proportion de sa détention au capital social (sous déduction des pertes antérieures à couvrir, et des coûts liés aux opérations de dissolution liquidation), au titre du boni de liquidation

Le dispositif classique reviendrait donc à ce que les collectivités décaissent le prix puis le récupèrent (en tout ou partie) quelques semaines plus tard lors de la dissolution liquidation.

Afin d'éviter ce décaissement, il est toutefois possible que les actionnaires procèdent au paiement du prix d'achat des actions HORIZON au moyen d'un crédit vendeur (le vendeur consent ainsi un délai de paiement). Il n'y aurait donc pas de décaissement du prix d'achat et la METHASEM détiendrait temporairement une créance sur les collectivités.

Lorsque la société METHASEM sera liquidée, elle sera par ailleurs redevable d'une dette (correspondant au boni de liquidation) à vis-à-vis des collectivités.

Il sera alors possible de procéder au règlement, par compensation, de ces deux sommes (de sorte que les décaissements par les collectivités seront limités, permettant aux actionnaires de ne pas décaisser l'intégralité du prix de rachat susvisé).

Afin de faciliter la compréhension du dispositif, vous trouverez ci-après un exemple chiffrés.

Les exemples et simulations présentés ci-après sont établis sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur la base d'estimations pour les coûts de fonctionnement de la SEM en 2019, ainsi que sur les frais et coûts de liquidation.

Les chiffres évoqués ne constituent donc que des ordres de grandeur qui sont susceptibles d'être actualisés.

- **Estimation des coûts restant à couvrir pour la société METHASEM**

- Perte 2019 : 7.500 €
- Coûts 2020 (ou fin 2019) : 8.000 € environ
  - Coûts dissolution liquidation : 4.425 €  
Honoraires juridiques et comptables (2.800 +500)  
Publicités légales (600)  
Enregistrement (375)  
Frais divers (150)
  - Fonctionnement 2019 : 1.570 €  
Honoraires CAC (720)  
Divers (35)  
Amortissement (500)
  - Honoraires cession titres : 2.000 €

- **Estimation du bilan de liquidation**

ACTIF			PASSIF		
	liquidation	31/12/2018		liquidation	31/12/2018
Frais ets	0	707	Capital social	140.000	140.000
			Report à nouveau	-24.379	-17.268
Participations	0	90.000	Résultat		-7.111
			Perte 2019	-7.500	
			Coûts 2020	-8.000	
			<b>Capitaux propres</b>	<b>100.121</b>	<b>115.620</b>
Créances clients / associés	90.000				
Autres créances	0	1.914	Dettes fournisseurs	0	5.877
Disponibilités	7.498	28.875			
<b>TOTAL</b>	<b>97.498</b>			<b>100.121</b>	

Non équilibré : besoin de trésorerie supplémentaire de l'ordre de 2.623 € pour équilibrer les comptes.

Ce besoin pourra être couvert, (i) soit par le décaissement par les actionnaires d'une partie du prix d'achat des actions HORIZON, (ii) soit par un abandon partiel de leur droit dans le boni de liquidation.

- **Répartition Boni/Solde de trésorerie - Compensation**

	Nb actions	%	Boni	CCA suite Rachat action	Besoin Solde tréso	Capacité tréso	Diff.
CA ARLYSERE	4000	28,57 %	28.606 €	25 700 €	2.906 €	2.143 €	-763
CC Cœur Tarentaise	2000	14,29 %	14.303 €	12 860 €	1.443 €	1.071 €	-372
CC Aigueblanche	2000	14,29 %	14.303 €	12 860 €	1.443 €	1.071 €	-372
Commune Tournon	2000	14,29 %	14.303 €	12 860 €	1.443 €	1.071 €	-372
Nantet Locabenne	2000	14,29 %	14.303 €	12 860 €	1.443 €	1.071 €	-372
Tri Vallées	2000	14,29 %	14.303 €	12 860 €	1.443 €	1.071 €	-372

<b>TOTAL</b>	14000	100,00 %	100 121 €	90 000 €	10.121 €	7.498 €	-2.623

Dans ce contexte, il pourra être envisagé :

- Soit un paiement du prix d'achat des actions au moyen d'un crédit vendeur en totalité, avec le risque que les collectivités aient à abandonner une partie de leur droit dans le boni de liquidation, ce qui évite tout décaissement,
- Soit un décaissement partiel du prix d'achat des actions HORIZON, qui permettra de disposer de la trésorerie totale revenant aux actionnaires au titre du boni de liquidation.

Ces budgets devront toutefois être affinés en fonction (i) du résultat 2019 effectif, et (ii) des coûts effectifs de liquidation et de fonctionnement 2020 le cas échéant.

Ce n'est qu'à la sortie du bilan de liquidation que le montant effectif que chaque actionnaire aura dû déboursier (ou qu'il aura à abandonner) sera connu.

### DÉCISION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **AUTORISE** la commune à acquérir 1.286 actions de la SAS HORIZON moyennant le prix de 12 860 €, payable au moyen d'un crédit vendeur d'une durée de 12 mois ;
- ✓ **AUTORISE** la dissolution amiable et la liquidation amiable de la SEM METHASEM ;
- ✓ **AUTORISE** la compensation entre le prix d'acquisition des actions HORIZON devant être payé à la METHASEM et la quote-part du boni de liquidation devant lui revenir aux termes des opérations de liquidation amiable ;
- ✓ **ACCÉPTE** Le cas échéant, d'abonner une partie du boni de liquidation ou du remboursement d'apport, dans l'hypothèse d'une insuffisance de trésorerie pour solder les comptes de liquidation de la SEM METHASEM, proportionnellement à la quote-part du capital détenu dans la société METHASEM ;
- ✓ **CONFÈRE** tous pouvoirs à son représentant pour signer l'ensemble des actes permettant de formaliser les engagements susvisés, faire toutes déclarations utiles, ...
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### FINANCES

#### DÉLIBÉRATION

#### CONVENTION DE PORTAGE EPFL : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, pour permettre l'acquisition des terrains concernés par le projet d'aménagement de la zone de la Croix, une convention de portage a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie en date du 8 septembre 2017, ainsi qu'un avenant financier fixant les échéances annuelles en date du 19 mars 2019.

Afin de réduire les coûts de portage, Monsieur le maire propose de procéder au remboursement anticipé d'une partie du capital restant, une somme de 150 000 euros (*cent cinquante mille Euros*) ayant été inscrite au budget 2019, venant s'ajouter au remboursement de l'échéance annuelle, d'un montant de 8 118,03 euros (*huit mille cent dix-huit euros et trois centimes*), dont la date d'éligibilité est fixée au 31/08/2019.

### DÉCISION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **APPROUVE** le remboursement anticipé de 150 000 euros (*cent cinquante mille euros*) à l'EPFL de la Savoie, venant s'ajouter au remboursement de l'échéance annuelle d'un montant de 8

118,03 euros (*huit mille cent dix-huit euros et trois centimes*), dont la date d'éligibilité est fixée au 31/08/2019.

- ✓ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION  
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
6413	Personnel non titulaire	-14 000 €	
6411	Personnel titulaire		+ 12 000 €
6451	URSSAF		+ 2 000 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
020	Dépenses imprévues investissement	-14 600 €	
2152	Installations voirie		+ 7 000 €
27638	Autres Ets public		+ 1 000 €
2051	Concessions, droits similaires		+ 3 300 €
2183	Matériel de bureau et informatique		+ 3 300 €

**DÉCISION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION  
RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°40/2014 du 14 novembre 2014 renouvelant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune.

Conformément à cette délibération n°40/2014, la taxe d'aménagement a pour objet le financement des équipements publics de la Commune.

Cette taxe est reconduite au même taux que précédant.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 28 novembre 2017

**DECISION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

**DECIDE**

- ✓ **DE MAINTENIR** le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ **D'EXONERER** totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme et notamment l'article 8 : les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

\*\*\*\*\*



## URBANISME

### DÉLIBÉRATION AVIS SUR L'INSTALLATION SAR ENVIRONNEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Reportée au prochain conseil municipal

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE : ALLÉE DU GRAND ROC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2129-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et places publiques, Monsieur le Maire propose d'ajouter **l'Allée du Grand Roc** à la liste des voies et places publiques de la commune de TOURNON.

Cette allée est située dans la zone du bois de l'Île, en face de l'entreprise LARIVIERE. Elle dessert des entreprises.

### DÉCISION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **APPROUVE** la dénomination de l'Allée du Grand Roc
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

\*\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

### DÉLIBÉRATION ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2019-2021

**Vu** le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire d'Arlysère ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

**Considérant** l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

**Considérant** l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

**Le Maire** rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlyère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire d'Arlyère, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

**Le Maire** propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire **d'Arlyère**.

### DECISION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021,
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

### QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT D'ACTIVITE ARLYESERE 2018  
Celui-ci est à disposition du public en mairie.
- POINT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLU DE TOURNON  
L'enquête publique s'est terminée ce 25 octobre.  
Le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport.  
Il y a eu une dizaine de commentaires sur le registre. Des courriers sont arrivés en parallèle.  
Un travail sera à faire avec la commission urbanisme pour analyser son rapport et les modifications à apporter.  
Le Commissaire-enquêteur a la liberté d'apporter des observations qui ne sont pas portées à l'enquête.
- ACHAT DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE FRONTENEX  
Lors de la création de la zone économique dans les années 1980, la commune de Frontenex avait fait l'acquisition d'un terrain d'une surface de 2 642 m<sup>2</sup> en zone agricole, sur la commune de Tournon.  
La commune de Frontenex souhaite vendre ce terrain à la commune.  
Cette parcelle jouxtant une parcelle appartenant à la commune, la commune de Tournon pourrait être intéressée, sous réserve que celle-ci ne soit pas sous bail et au tarif de 1€ le m<sup>2</sup>.
- NUISANCES SALLE DE LA TOURMOTTE  
Depuis la réouverture de la salle de la tourmotte, des nuisances et des incivilités de la part des personnes qui louent la salle ont été constatées. Les consignes données ne sont pas respectées. La commune reçoit des retours négatifs de la part de riverains, notamment au niveau du bruit. Un contentieux est en cours pour la rénovation du sol qui a été dégradé.

Accès au Parc de la Tourmotte : Un arrêté a été pris pour interdire l'accès au parc de la Tourmotte pour les véhicules à moteur. La barrière d'accès ne suffit pas car elle est régulièrement cassée. La

commune propose de lancer une pré-étude pour l'installation d'un portail avec des chicanes pour empêcher l'accès aux véhicules à moteur. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission travaux.

La commission des affaires sociales se réunira pour aborder la problématique de la convention de location de la salle.

- CARREFOUR ROUTE DES VIGNES

La priorité à droite pose problème à certains riverains. En agglomération, la priorité à droite est la règle, hormis les sorties de lotissement. Après avoir débattu, le conseil municipal se renseigne sur la possibilité de l'installation d'un kit lumineux au-dessus de la croix de Saint-André. Le marquage au sol est également envisagé.

Certains riverains se plaignent d'une vitesse excessive des automobilistes et du bruit engendré par ces excès. La pose de radars pédagogiques ne peut être envisagée au vu de la réglementation qui régit le code de la route : l'installation doit être faite dans une ligne droite d'au moins 100m. L'installation de nouveaux ralentisseurs est difficilement envisageable quand la route en est déjà dotée et sur des tronçons relativement proches.

Les quilles Route de Bornéry seront remises en place.

Il sera étudié la nécessité de positionner des ralentisseurs aux Culattes.

- PROJET LA CROIX

L'Établissement Public Foncier (EPFL) est chargé, par la commune, de gérer les acquisitions foncières dans le cadre du projet « La Croix ». Des négociations sont en cours entre un acquéreur potentiel et l'EPFL concernant l'emprise des parcelles. Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à la proposition faite par la personne intéressée.

La maison dite « Janin » sera mise en vente. La procédure de mise en vente reste à déterminer.

- STATIONNEMENT DANS LE CHEF LIEU

La commission des travaux a étudié la faisabilité de traçage de places de parking Rue du lavoir : Il n'y a pas de largeur suffisante pour créer des places en épi. Des stationnements en créneau ne créeraient pas suffisamment de places de parking car il y a des entrées de parcelles qui doivent rester libres d'accès. D'autres pistes ont été évoquées mais n'ont pas été retenues.

- RESTAURATION DU RETABLE – EGLISE SAINT TROPHIME

La toile du retable de l'église est en cours de restauration depuis début septembre.

La 1<sup>ère</sup> semaine de décembre, il est prévu une désinsectisation. Les statues seront retirées.

La fin des travaux est prévue fin mars. La toile du retable sera de retour dans un second temps.

La paire d'anges céroféraires sont en cours de restauration grâce à l'obtention du prix du concours « sauvez le patrimoine de votre commune ». Ils seront de retour en fin d'année.

Evelyne ESTADES, guide conférencière a remis à la commune la 3<sup>ème</sup> et dernière partie de l'inventaire de l'église Saint-Trophime.

- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Ces panneaux seraient installés sur le toit de l'école et la partie ouest du toit de l'église. Une proposition technique a été demandée.